

## PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

### **ETAIENT PRESENTS :**

JACQUEMIN André, Maire,

MM. CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, FRATTINI Sylvain, GERARD Françoise, BEAUX Emilien, Adjoints

DA SILVA Stéphanie, KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, CLAUDEY Yvette, DIDELOT Pascale, DENIS Jean-Noël (arrivé au point 2018/11/105) GIRARDOT Christian, DURUPT Nadine,

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mr GERARD Christophe a donné pouvoir à Mme GERARD Françoise

Mr ABEL Thierry a donné pouvoir à Mme DURUPT Nadine

Mme COLIN Lydie a donné pouvoir à Mr SCHMALTZ Jean Pierre

### **ETAIT ABSENTE ET EXCUSEE :**

Mme LAGARDE Mélanie

### **ETAIENT ABSENTS :**

MM FURY Julien, AUBEL Ludovic, CLAUDEL Nelly, AUBRY Chantal

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur FRATTINI Sylvain est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2018 et demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

GARAGE BOUR : réparation 3.5 T / 3659.40 €

PROCESS ENERGY : remplacement de moteur d'aspiration : 1454.87 €

PUM PLASTIQUE : pièce réseau eau : 2589.27 €

EPAC : Equipement de protection individuelle – atelier : 1219.66 €

LORRAINE ESPACES VERTS : sel déneigement : 2808 €

SCHWEITZER : réparation portes coulissantes – salle de convivialité : 1836 €

**N° 2018/11/104**

### **CREATION D'UN FONDS DE CAISSE POUR LA REGIE DROIT DE PLACE**

Le Conseil Municipal, considérant que pour le bon fonctionnement de la régie Droit de place, il est nécessaire de constituer un fond de caisse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la constitution d'un fond de caisse pour la régie Droit de Place d'un montant de 10 Euros

**N°2018/11/105**  
**IFSE POUR LES REGISSEURS**

Le Conseil Municipal a récemment délibéré pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans ce nouveau régime indemnitaire conformément aux préconisations nationales de la direction générale des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 février 2018 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

**DECIDE :**

**L'INSTAURATION D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP SUR LA BASE DES CRITERES ET MONTANTS TELS QUE DEFINIS CI-APRES.**

à l'unanimité

### Article 1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### Article 2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

### Article 3. – identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C/Groupe 2	10 800 €	Jusqu'à 1 220	110 €	10 800 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations

antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

#### **Article 4 : la date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2018.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **N°2018/11/106**

##### **PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre du vote du budget figurent aux articles 6411 et 6413 les crédits pour la prime de fin d'année attribuée au personnel communal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant de la prime à **250 € brut** ;
- La prime sera versée directement au personnel en même temps que les salaires de décembre et conformément à la circulaire 90/86 du 25/07/1986 ;
- Les crédits sont inscrits au Budget aux articles correspondants suivant qu'il s'agit de personnel stagiaire, titulaire ;
- La prime est attribuée au prorata de la durée hebdomadaire du poste ;
- La prime n'est pas octroyée aux agents en congés longue maladie, longue durée ou grave maladie.

#### **N°2018/11/107**

##### **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité d'ELOYES et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



## **109 b : Budget communal**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

### **Section de fonctionnement**

Article 022 : Dépenses imprévues	- 200.00 €
Article D 6541 : Créances admises en non valeurs	+ 100.00 €
Article D 6542 : Créances éteintes	+ 100.00 €

### **Section d'investissement**

Article D2031 Frais d'études	+ 50 000.00 €
Article D2033 Frais insertion	+ 1 000.00 €
Article D2051 Concessions et droits similaires	+ 6 000.00 €
Article D21568 Matériel incendie	+ 1 500.00 €
Article D21571 Matériel roulant	+ 2 500.00 €
Article D2188 Autres immobilisations corporelles	- 10 000.00 €
Article D020 Dépenses imprévues	- 51 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur la décision modificative ci-dessus.

## **N°2018/11/110**

### **VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DE LA CCPVM**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales.

Un débat s'ensuit sur le calcul des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport de la commission locale d'évaluation des charges territoriales fixant les attributions de compensation.

## **N°2018/11/111**

### **DESIGNATION DE CINQ CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nouvelle réforme concernant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Le conseil municipal doit désigner 5 de ses membres pour siéger à la commission de contrôle. Sa composition est définie dans la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 à l'article III alinéa 1. Monsieur le Maire fait lecture de cet article.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres DESIGNÉ :

- Mme DA SILVA Stéphanie
- Mme KOHLER Sandra
- Mme CLAUDEL Michèle
- Mr GIRARDOT Christian
- Mme DURUPT Nadine

**N°2018/11/112**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Après explication de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à 31 heures
- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures

Cette modification sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire transmet aux conseillers le nouveau règlement intérieur commun Accueil Périscolaire et Mercredis Récréatifs pour l'année scolaire 2018/2019. Ce règlement sera à valider au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal concernant les entretiens pour le recrutement d'un DGS.

Monsieur le Maire évoque la demande informelle d'un citoyen concernant la vente d'un immeuble, le conseil municipal n'entend pas utiliser son DPU pour cet immeuble.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du dossier de recherche de médecins.

Monsieur CLERC fait le point sur le projet des cellules commerciales. Les lots sont en cours d'attribution car certains lots vont être relancés.

Une étude du CAUE a été réalisée sur la traversée d'Eloyes.

Ces dossiers seront présentés en commission travaux courant décembre.

Mme KOHLER informe le conseil que lors de la location de la salle de convivialité, elle a rencontré des soucis de fonctionnement au niveau du congélateur, du percolateur et également de propreté au niveau de la cuisine.

Monsieur JACQUEMIN précise qu'il est prévu de changer certains équipements vieillissants et de faire un point sur l'état général des salles.

Mme DA SILVA informe que la sortie du dépose minute est dangereuse et demande si c'est possible d'installer un miroir.

Madame CLAUDEL Michèle demande des informations concernant la construction de la crèche sur Eloyes.

Monsieur JACQUEMIN répond que ce dossier est communautaire, le maître d'œuvre a été choisi, les travaux devraient démarrer en juin 2019.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 40.

